

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES

**Prolongation de délai de l'arrêté N°DR21302AT**

Arrêté n° DR21315AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D27 du PR 4+150 au PR 5+150**  
**Sur le territoire de la commune de Rumigny**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°1722 du 02 juillet 2020 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Adjoint Ressources,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 30 juin 2021 de P.PIERQUIN représentant la société TRA Nord du Conseil Départemental, 1 route d'Eteignières , 08230 Rocroi,
- Vu l'arrêté n° DR21302AT 22 juin 2021,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déblaiement de la voie SNCF, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D27,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DR21302AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Rumigny hors agglomération jusqu'au 03 juillet 2021 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 13 juillet 2021 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D27 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+150 au PR 5+150.

### **Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 877 du carrefour RD27 au carrefour RD 8043 dans Mon Idée,
  - la RD 8043 du carrefour RD 877 au carrefour RD 985 au Piquet,
  - la RD 985 du carrefour RD 8043 au carrefour RD 978,
  - la RD 978 du carrefour RD 985 au carrefour RD 27 dans LIART,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Rumigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Rumigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **01 juillet 2021**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Responsable du service GPR,

  
Olivier NOIZET